



Avis de la réunion du conseil de Gestion pédagogique du vendredi 4 avril 2014

Présents

Laurent Gross, Président du Conseil de gestion pédagogique

Membres représentants des professeurs

Isabelle Willems, Philippe Debruxelles, Daniel Léon

Membre représentant le personnel autre que les professeurs

Serge Gabet

Membre représentant des organisations syndicales

Michel Boermans (CGSP).

Membre représentant les assistants

Manon Ledune

Membres représentants des étudiants

Lisa Merleau, Théophile Gay-Mazas, Laurianne Couturier

Délégué du gouvernement

Thierry Detienne

Excusées : Jeanne Cousseau, Dominique Grosjean

Ouverture de la séance vers 12h45

Ordre du jour :

- ⤴ Approbation du PV du 21/03/2014.
- ⤴ Commission de recrutement
- ⤴ divers

Approbation du PV du 21 mars 2014 :

Le projet de PV est **approuvé par 5 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.**

Commission de recrutement :

Le directeur nous communique les propositions de composition des commissions de recrutement pour les différentes options. Pour le département théâtre, compte tenu du nombre de postes ouverts et du nombre de candidats, trois commissions sont proposées.

Chaque commission doit être constituée d'un minimum de 4 personnes sans compter le directeur pour pouvoir valablement statuer. D'autre part, le directeur précise que nous essaierons de terminer le plus rapidement possible le travail des commissions, afin de pouvoir avancer dans la programmation de l'année prochaine qui s'annonce complexe.

Il est décidé de voter globalement l'approbation des compositions des commissions.

Vote : 7 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions.

Divers :

- De nouvelles dispositions sont annoncées concernant le financement des étudiants. Un avant-projet de décret portant sur le financement est déposé au parlement de la Fédération Wallonie Bruxelles : il uniformise pour tout l'enseignement supérieur, les réglementations portant sur la « financabilité » des étudiants. Il propose d'étendre la règle dite « des 1% » déjà en vigueur dans les universités et les hautes écoles aux écoles supérieures artistiques. Autrement dit, seul serait finançable 1% de la population scolaire d'un établissement ressortissant d'un pays hors Union européenne.

En ce qui nous concerne, cela signifie que seuls 2,5 étudiants hors UE seraient finançables. Nous tournons ces dernières années entre 3% et 8%.

Cela aura des incidences négatives aussi sur le calcul de notre encadrement pédagogique puisqu'un certain nombre d'étudiants ne rentreront plus en compte pour le calcul de celui-ci.

Un professeur fait remarquer qu'il existe une contradiction entre la demande de visibilité internationale et ces restrictions de financement. Il propose de demander expressément que les écoles d'art soient exemptées de cette disposition, car elle entre en contradiction avec les objectifs culturels.

Il conviendrait sans doute de mettre au point un dossier qui décrirait clairement la situation actuelle et les conséquences désastreuses que cette nouvelle réglementation pourrait avoir non seulement pour l'avenir, mais également par rapport aux étudiants en cours de cycle avec lesquels nous avons un engagement.

Un professeur demande ce qui se passerait si nous décidions dès la prochaine rentrée d'empêcher tous les étudiants concernés de poursuivre leurs études ? Le projet ne répond pas à cette question.

Le directeur insiste sur l'urgence de la situation, car cette mesure risque d'être adoptée avant la fin de cette législature (fin mai 2014), il faut donc réagir rapidement. Les autres écoles de ARTES sont par ailleurs dans la même situation que nous et ont la même position. Le directeur s'engage, avec le soutien du CGP, à agir auprès du « politique » afin que cette mesure soit supprimée.

- Démarrage du CHESA. Conformément à l'article 158 du décret 'Paysage', le CSESA a cessé ses activités et c'est la Chambre des Ecoles supérieures des Arts (CHESA) de l'Académie de Recherche et d'Enseignement Supérieur qui est appelée à lui succéder.

Cette chambre a tenu sa première réunion le 31 mars 2014.

Sa composition est très différente. Les directeurs des établissements en sont membres d'office, ainsi que des représentants syndicaux et des étudiants. Les membres du CA de l'ARES ont un droit d'accès.

Le calendrier est assez chargé : nouvelles grilles et nouveaux règlements à établir sur base des recommandations de l'ARES mais comme cette dernière n'est pas

encore fonctionnelle, nous devons continuer pendant une année sur les anciennes bases.

Sauf que pour la prochaine rentrée les nouveaux descriptifs exprimés en unités d'enseignements et les prérequis pour le passage en année supérieure devraient être définis.

Nous devons également refaire un règlement des études qui sera plus large que le RPE actuel puisqu'il n'y aura plus de RGE (règlement général des études). Il va falloir le composer en entier sur base des éléments contenus dans le nouveau décret paysage.

Laurent Gross

Directeur